



# REGLEMENT INTERIEUR de L'ÉCOLE SAINT-JOSEPH de Château-Thébaud

Le présent règlement régit le fonctionnement de l'école St-Joseph de Château-Thébaud pour l'année scolaire 2023-2024. Il a pour but de mieux vivre ensemble sur le temps de l'école.

Les informations et règles suivantes relèvent des exigences normales de la vie en commun, et sont complétées par des règles de vie définies avec les élèves pour la vie dans l'école (récréations, interours), affichées dans le couloir de l'entrée et des règles de vie définies au sein de chaque classe en début d'année scolaire.

## 1- HORAIRES JOURNALIERS

### HORAIRES de classe les lundis, mardis, jeudis, vendredis

Matin : 8h50-12h00

Après-midi : 13h30- 15h45 pour les maternelles

13h30- 15h15 les lundis et jeudis pour les CP/CE1 de la classe de Stéphanie,  
les mardis et vendredi pour les CE1/CE2 et CM

13h30- 16h15 les lundis et jeudis pour les CE1/CE2 et CM

les mardis et vendredi pour les CP/CE1 de la classe de Stéphanie

### Mercredi

Matin : 8h50-12h10

Le matin nous accueillons les élèves à partir de **8h40**.

Pour les enfants déjeunant à la maison, nous les accueillons à partir de **13H20**.

Les enfants ne pourront pas entrer au sein de l'établissement avant ces horaires. En cas d'accident ou autre problème avant ces horaires, l'école ne peut pas se porter responsable.

Ce sont bien les parents qui sont responsables lors du trajet jusqu'à l'école et jusqu'à l'heure d'ouverture de l'école.

Dans le souci de privilégier l'accueil des maternelles le matin, les parents sont invités à conduire leurs enfants directement dans la classe entre 8h40 et 8h50.

**Merci de respecter ces horaires pour le bon fonctionnement de la classe et pour le bien être de l'enfant.**

### Organisation de la sortie du soir :

à 15h45 : Les enfants de **maternelle** partant à 15h45, attendront leurs parents dans la salle de motricité.

### à 15h15 :

Les enfants d'élémentaire, pourront quitter l'école à 15h15 un jour sur 2 suivant leur emploi du temps. Ils attendront leurs parents dans la salle de motricité.

Pour les autres enfants, ils seront pris en charge par des animateurs pour des activités périscolaires, sous la responsabilité de la municipalité. Les animateurs proposeront des activités culturelles, sportives... jusqu'à 16h15 dans les locaux de la périscolaire...

### à 16h15 :

→ Les élèves de **maternelle** resteront à la périscolaire pour éviter les déplacements.

**Vous devrez donc aller les chercher à l'accueil périscolaire, accès sous le préau, portillon bleu.**

Les élèves de **maternelle** prenant le car attendront également à la périscolaire.

→ Les élèves du CP au CM2 vous attendront dans la salle de motricité de l'école.

### Organisation de la sortie du mercredi à 12h10 :

Les enfants attendront leurs parents dans la salle de motricité.

Les enfants inscrits à la cantine seront surveillés sur la cour de notre école en attendant les agents municipaux qui arriveront vers 12h15.

**ATTENTION :** tout enfant présent à l'école à 12h15 ira manger à la cantine même s'il n'était pas inscrit.

## 2- LE MATERIEL et LA TENUE VESTIMENTAIRE

Les jeux personnels dans la cour :

- L'apport de petits jeux à l'école est autorisé. (jeux de cartes, élastiques, 1 ou 2 petite(s) voiture(s), une quinzaine de billes (pas de gros calot) à partir des CP.
- Les enseignants se dégagent de toute responsabilité en cas de perte ou de dommage d'objets personnels.
- Les enseignants pourront confisquer ces jeux s'ils sont sources de conflits.
- Ces jeux ne doivent pas être des jeux d'échanges.

La tenue vestimentaire doit être décente et adaptée aux activités scolaires.

Les vêtements ou les bijoux qui peuvent déconcentrer les enfants pendant la classe ne sont pas souhaités.

Tous les vêtements susceptibles d'être retirés pendant la journée de classe doivent être **marqués au nom et prénom** de l'enfant.

### Dégradation du matériel

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation au(x) parent(s) sur la base du coût réel incluant les frais de main d'œuvre.

## 3- ABSENCES ET MALADIES

La fréquentation scolaire est obligatoire pour tout élève inscrit à l'école à partir de la PS et surveillée par l'Inspection Académique. Au-delà de quatre demi-journées d'absence par mois non justifiées l'Inspection Académique en est informée\*. Des aménagements d'emploi du temps peuvent être autorisés quand les PS ont encore besoin de dormir l'après-midi (BO du 28/05/2019).

Pour toute absence, voici les règles : **Avertir l'école, avant 9h si possible ou laisser un message**. Au retour à l'école, dans le cahier de correspondance, **justifier l'absence par un écrit**. Si l'absence est prévue\*, vous devez le notifier à l'enseignant.

- Maladies contagieuses nécessitant éviction scolaire et certificat de non contagion avant réintégration dans l'établissement : Coqueluche, diphtérie, méningite à méningocoque, poliomyélite, rougeole, rubéole, oreillons, infection à streptocoque bêta hémolytique, fièvre typhoïde et paratyphoïde, teignes, tuberculose, dysenterie amibienne ou bacillaire, gale, grippe épidémique, hépatite A, impétigo.

**Les textes précisent que les enfants malades ne peuvent être scolarisés.**

Aucun traitement ordinaire ne peut être donné à l'école, il appartient au médecin de prévoir un traitement donné à la maison permettant à l'enfant d'être scolarisé. Les traitements qui peuvent être administrés par un enseignant relèvent d'un protocole explicite en lien avec le médecin scolaire. Le médicament doit être donné à l'enseignant.

Les crèmes de soin ne sont pas autorisées. Les crèmes doivent être appliquées avant l'école. En cas de pathologie particulière, la crème, solaire par exemple, **peut être prescrite par votre médecin**.

## 4- CLIMAT SCOLAIRE

Chacun, adulte et enfant se doit de respecter toutes les personnes à tout moment de la journée, ainsi que le matériel.

**Un règlement** est affiché à l'entrée de l'école, relu à la rentrée aux élèves et aux adultes (enseignants et personnels de l'école), il peut être modifié si besoin.

**Un règlement de classe** est rédigé tous les ans au cours du mois de septembre dans chaque classe.

**Une charte de vie** a été mise en place avec les enfants, les enseignants des 2 écoles, le personnel municipal (car, restaurant scolaire, accueil périscolaire, TAP, la mairie...). Elle règle les relations entre les personnes. Elle doit être respectée par tous. Elle est remise à chaque enfant de CP, qui la signe en début d'année scolaire. Elle est également transmise à chaque famille pour lecture et signature. Elle est valable jusqu'à l'entrée au collège.

En cas de difficultés de discipline, c'est aux adultes de l'école qu'il appartient de régler le problème : **en aucun cas, les parents ne doivent intervenir directement auprès d'autres enfants, ni auprès de leurs parents, ni interpellé directement un membre du personnel : il doit s'adresser au maître de son enfant ou au chef d'établissement.**

En cas d'indiscipline, les sanctions possibles seraient les suivantes :

- mot dans le cahier de liaison
- carton jaune
- courrier d'avertissement remis aux parents
- retrait provisoire d'un cours ou d'une sortie
- équipe éducative en présence de différents partenaires, des parents pour prévenir de toutes récidives. (contrats, ...)
- une décision de remise de l'enfant à la famille et de non réinscription de l'élève peut être prise par l'équipe pédagogique.

\* Pour une absence prévue de plus de 4 demi-journées, vous devez rédiger un courrier adressé à l'inspecteur de l'éducation nationale du secteur pour demande d'autorisation d'absence sur temps scolaire, me l'envoyer et je le transmettrai au moins 3 semaines avant l'absence.